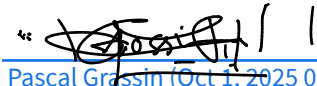


Pour extrait certifié conforme


Pascal Grassin (Oct 1, 2025 09:29:52 GMT+2)

2STP

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €

Siège social : 8 bis route des Creuses

CRAN GEVRIER

74960 ANNECY

823 084 892 RCS ANNECY

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Premier Octobre,

La société KDB FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 3.737 €, dont le siège est situé Parc des Guillaumes, Rue de Neuilly 93130 NOISY-LE-SEC, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 939.014.064, représentée par Monsieur Pascal GRASSIN, Directeur Général,

Associé unique de la Société 2STP,

a pris connaissance des décisions ci-après relatives à :

- Démission du Président,
 - Nomination d'un nouveau Président, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,
-
- Pouvoirs en vue des formalités.

ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes de la société, absent lors de la prise de décisions, a été informé du projet des décisions à prendre par l'associé unique et tous les documents relatifs à ces décisions lui ont été régulièrement adressés.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Benoit GORIOUX de son mandat de Président à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en remplacement en qualité de Président, à effet du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Pascal GRASSIN, demeurant 44 rue de l'Alma - 92600 Asnières-sur-Seine, pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, Monsieur le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il assumera sous sa responsabilité la Direction de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la Société remboursera sur justificatifs au Président les frais qu'il aura exposés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, ainsi que de ses annexes, pour toutes déclarations, opérations, formalités quelconques, notamment de publicité et, plus particulièrement, pour la réalisation matérielle des décisions prises dans le présent acte.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique et le Président.

La société KDB FRANCE,
Représentée par M. Pascal GRASSIN

Monsieur Pascal GRASSIN (*)

(*) Bon pour acceptation du mandat de Président